

DEC2015\_ 0227

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2015/040 RELATIF A  
« LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA VOIRIE ET DANS L'ENCEINTE DES  
EQUIPEMENTS PUBLICS DE NOISIEL »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article 28 et 77 du Code des Marchés Publics,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de consultation des entreprises,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 13 octobre 2015 au BOAMP sous la référence N°15-154968, et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville sous la référence N°409334,

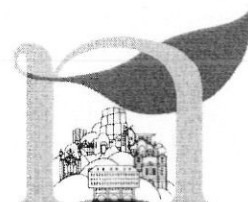
**VU** le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 40 %, le critère du prix pondéré à 40 %, et le critère du délai pondéré à 20 %,

**CONSIDERANT** que deux plis ont été déposés, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 05 novembre 2015 à 12h00), que les deux candidatures ont été admises et que, dès lors, les deux offres ont été analysées,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société REFLEX-SIGNALISATION est jugée économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « travaux » et de l'opération « Signalisation horizontale », dont la valeur ne dépasse pas 207 000 € H.T. ,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_ 0227  
portant sur la conclusion du marché public de travaux n°2015/040

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société REFLEX-SIGNALISATION, sise 2 Allée Jean de la Fontaine à Chalifert (77144), le marché public de travaux N°2015/040 de Signalisation horizontale sur la voirie et dans l'enceinte des équipements publics de la Ville de Noisiel, de type à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 35 000 € H.T., et d'une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois (sa durée globale ne pourra donc excéder quatre ans).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15 DEC. 2015

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	17 DEC. 2015
Affiché le	17 DEC. 2015
Notifié le	
Publié le	17 DEC. 2015

2/2

